

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 177 portant suspension des prescriptions de l'arrêté du 3 septembre 1907 fixant au 17 octobre la date de transfert du service des mandats-poste du Trésor à l'Office postal.

n° 177

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1907

Numéro JO
n° 131 du 01/10/1907

Date du numéro
1 octobre 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 3 septembre 1907 prescrivant le transfert du service des mandats-poste du Trésor à l'Office postal à la date du 1er décembre 1907

Vu le départ pour la France du Receveur des postes : Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service il importe d'attendre l'arrivée d'un employé des Postes métropolitain :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les prescriptions de l'article premier de l'arrêté précité fixant au 1er octobre la date de transfert du Service des mandats-poste du Trésor à l'Office postal sont momentanément suspendues. Art. 2. — Ce service continuera jusqu'à nouvel ordre à être assuré par le Trésorier-Payeur. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.